

2024-030
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Rue de Kerbihan

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Thomas JOUANIN représentant la société VEF-65D-56, en date du 1er février 2024 concernant les travaux de branchement d'eaux usées,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 19 février 2024 pour une durée de 5 jours, la circulation route de Kerbihan sera coupée au niveau du Clos de Kerbihan.

Le passage sera maintenu pour les secours et les riverains en VL uniquement.

ARTICLE DEUXIEME

Le stationnement est interdit à compter du lundi matin 7h et ce durant la durée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

Une déviation sera mise en place par la rue du Grazu pour le transit principal.

ARTICLE QUATRIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE CINQUIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale, Carnac
- Les Services Techniques, - La gendarmerie de Carnac
- La société VEF-65D-56 - AQTA service déchets
- Le Centre de secours de
- le service communication

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 5 février 2024

Le Maire,

Affiché le 09 FEV. 2024

Yves NORMAND
Adjoint délégué



J.-P. LE NIN